

AVIS PUBLIC

Est, par les présentes, donné par la soussignée greffière de la susdite municipalité :

QUE le conseil municipal de la Ville de Portneuf a adopté lors de la séance ordinaire du 13 novembre 2017 le règlement suivant :

Règlement numéro 202 modifiant le règlement de zonage #116 afin de créer une zone commerciale (C-4) à l'intérieur des zones mixte (résidentielle et commerciale) (M-4 et M-5) et permettre l'usage autres commerces de détail et services dans la zone M-4.

QUE le règlement 202 est entré en vigueur suite à l'émission du certificat de conformité par la M.R.C. de Portneuf le 18 décembre 2017.

QUE le présent règlement est déposé au bureau de la municipalité, 297 1^{re} Avenue, où toute personne intéressée peut en prendre connaissance aux heures régulières de bureau.

Donné à Portneuf, ce 26^e jour de janvier 2018.

France Marcotte
Greffière